



**L'action sociale en  
faveur des familles**

**DÉPLIANT POUR LES PARTENAIRES**

La Caf de l'Isère accompagne les familles dans leur vie quotidienne en complément des prestations légales.

2026

# SES ENGAGEMENTS



**Parentalité** : favoriser les liens parents-enfants aux moments clés de la vie familiale.



**Cohésion sociale** : faciliter les parcours d'insertion sociale des familles fragilisées.



**Logement** : accompagner les familles vers un cadre de vie de qualité.



**Petite enfance** : soutenir l'accueil du jeune enfant pour favoriser la conciliation de la vie familiale, sociale et professionnelle des familles.



**Jeunesse** : encourager l'engagement citoyen et la prise d'autonomie des jeunes.

# SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- ◆ Des aides financières individuelles aux familles attribuées, selon les dispositifs, sur demande directe de l'allocataire ou sur évaluation et demande d'un travailleur social.
- ◆ Des aides financières et du conseil auprès des partenaires qui développent des services aux familles afin de réduire leur coût (crèches, centres sociaux, aide à domicile, etc.).
- ◆ Des accompagnements des familles fragilisées par le pôle travail social, lorsqu'elles déclarent un changement à la Caf (séparation, décès d'un enfant ou d'un parent, impayés de loyer dans un logement privé, naissance multiple).
- ◆ Des lieux d'accueil et de ressources sur la parentalité à destination des familles et des partenaires (les Cités des familles à Bourgoin-Jallieu et à Grenoble).

# LES CONTACTS



**Service des aides financières individuelles** : afi@caf38.caf.fr

**Pôle travail social** : tél. 04 76 39 25 20 | poletravailsocial@caf38.caf.fr

**Cités des familles** :

à Grenoble : tél. 04 76 50 11 00 |

à Bourgoin-Jallieu : tél. 04 74 43 63 70



# LES CHIFFRES CLÉS DE 2024



**248 639** allocataires isérois  
soit **628 250** personnes couvertes



**140 560 852€**

versés au titre de  
l'action sociale

## > PARENTALITÉ

 **6000 €**  
versés au titre de  
l'aide à l'accueil  
ponctuel d'un enfant



**1 497 190€**  
destinés aux  
vacances

 **3 112 697€**  
versés à l'aide à  
domicile

 **440 686€**  
versés pour la médiation  
familiale

 **774 015€**  
versés pour les espaces  
rencontres

## > COHÉSION SOCIALE

 **10 041** entretiens réalisés auprès de  
**5 408** allocataires par le pôle travail social

 **260 235€** versés au titre d'un secours

 **332 229€** versés au titre du secours logement

 **490 536€** versés au titre de l'aide mobilité

 **115 490€** versés au titre du prêt d'honneur

 **100 695€** versés au titre de l'aide  
sur projet

## > LOGEMENT

 **772 151€**  
versés pour le  
prêt équipement  
logement

## > PETITE ENFANCE

 **208 800€**  
versés au titre de  
la prime installation des  
assistants maternels

## > JEUNESSE

 **101 391€**  
versés auprès de  
jeunes par les aides locales  
et nationales à la formation

<b>Qui fait la demande ?</b>	<b>Dispositif</b>	<b>Objectif de l'aide</b>	<b>Bénéficiaire</b>
<b>Parents</b>			
Allocataire	<b>Aide aux vacances enfants Vacaf</b>	Soutenir les départs en vacances des enfants âgés jusqu'à 16 ans dans des colonies et camps labellisés Vacaf.	Familles allocataires, énoncées en pages 7 et 8, et qui ont : - perçu des prestations familiales de la Caf de l'Isère en octobre 2025 et en janvier 2026. - des enfants âgés de 6 à 17 ans maximum.
Allocataire	<b>Aide aux vacances familles Vacaf</b>	Soutenir les départs en vacances des familles dans des centres de vacances et des campings labellisés Vacaf.	Les familles dont un des enfants est en situation de handicap peuvent bénéficier d'un soutien supplémentaire.
Travailleur social	<b>Aide aux vacances sociales Vacaf</b>	Favoriser le départ en vacances des familles vulnérables en lien avec un accompagnement social au projet et à la situation globale de la famille.	« Pour l'AVF, une aide au transport peut être versée sous conditions de remplir les conditions supplémentaires (se référer au guide). Vigilance : Si l'aide a été versée à l'allocataire alors que le séjour réservé n'a pas effectué, la Caf procèdera au recouvrement de la somme versée à tort ». Pour l'AVS, s'ajoutent les conditions particulières suivantes : - ne pas être partis en vacances depuis au moins 5 ans, - l'aide est limitée à 2 années consécutives.
Travailleur social	<b>Epargne bonifiée</b>	Inciter les familles à prévoir leur départ et anticiper le montage financier du projet vacances.	Familles accompagnées pour un premier départ en vacances, par un travailleur social dans le cadre de Vacaf aide aux vacances sociales (Vacaf AVS).
Travailleur social	<b>Aide pour l'accueil ponctuel d'un enfant</b>	Accompagner la prise en charge de l'enfant sur un temps ponctuel.	Parents qui n'ont pas la garde ou qui ont une garde alternée de leur(s) enfant(s). Parents non-allocataires pour cet/ces enfant(s) et qui sont à jour de leurs obligations de pension alimentaire.
Allocataire	<b>Aide à domicile</b>	Maintenir l'autonomie des familles dont l'équilibre est momentanément affecté.	Familles, relevant du régime général de la Sécurité sociale, confrontées à un événement perturbant l'équilibre familial, menaçant son autonomie sociale et pouvant avoir des répercussions sur les enfants.

**Plus d'info**

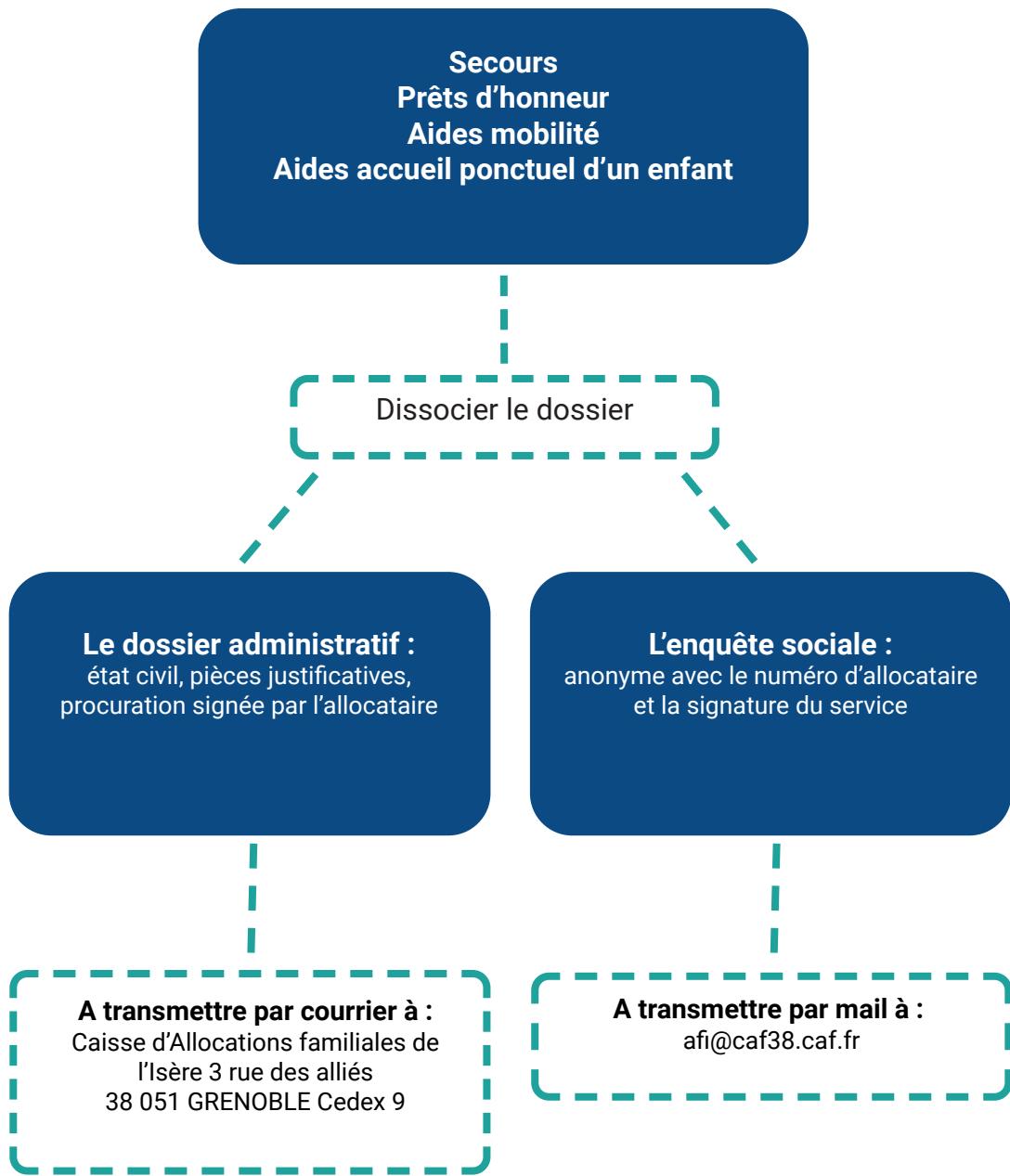
> se référer  
au guide  
de l'action  
sociale  
en faveur des  
familles

<b>QF plafond</b>	<b>Montant de l'aide</b>	<b>Modalités de versement</b>	<b>Plus d'info</b>
	70% du coût du séjour sans dépasser 50€ par jour		Page 12
950 € maximum en janvier N.	Montant selon le QF : - de 0 à 440 € : 75 % du coût du séjour sans dépasser 630 € - de 441 à 620 € : 65 % du coût du séjour sans dépasser 500 € - de 621 € à 900 € : 45 % du coût du séjour sans dépasser 350 €.		Page 13
Sur demande de la famille ou du travailleur social, le recalcul du QF est possible uniquement en cas de changement de situation (séparation, décès et chômage non rémunéré) et jusqu'au 1 <sup>er</sup> septembre de l'année.	Subvention versée par Vacaf directement à la structure (le solde est à la charge de la famille).		
	Montant selon le QF : - de 0 à 440 € : 90 % du coût du séjour sans dépasser 850€ - de 441 à 620 € : 80 % du coût du séjour sans dépasser 750 € - de 621 € à 900 € : 70 % du coût du séjour sans dépasser 650 €.		Page 14
	Epargne : 10 € minimum/mois sur 5 mois minimum. Bonification : égale à 200 % de l'épargne dans la limite de 200 €.	Subvention versée par la Caf à la famille, un mois avant le départ.	Page 15
Pas de condition (prise en compte de l'évaluation sociale et financière de la situation).	Subvention de 600 €.  Portée à 700€ pour un projet de vacances, ainsi que possibilité d'un forfait transport de 150€.	Subvention versée à la famille ou à un tiers selon la situation.	Page 16
Pas de condition (prise en compte de l'évaluation faite par les services d'aides à domicile pour déterminer le niveau d'intervention).	Participation familiale selon le QF.	Subvention versée directement aux services d'aide à domicile. S'ajoute une participation financière de la famille calculée selon le QF.	Page 18

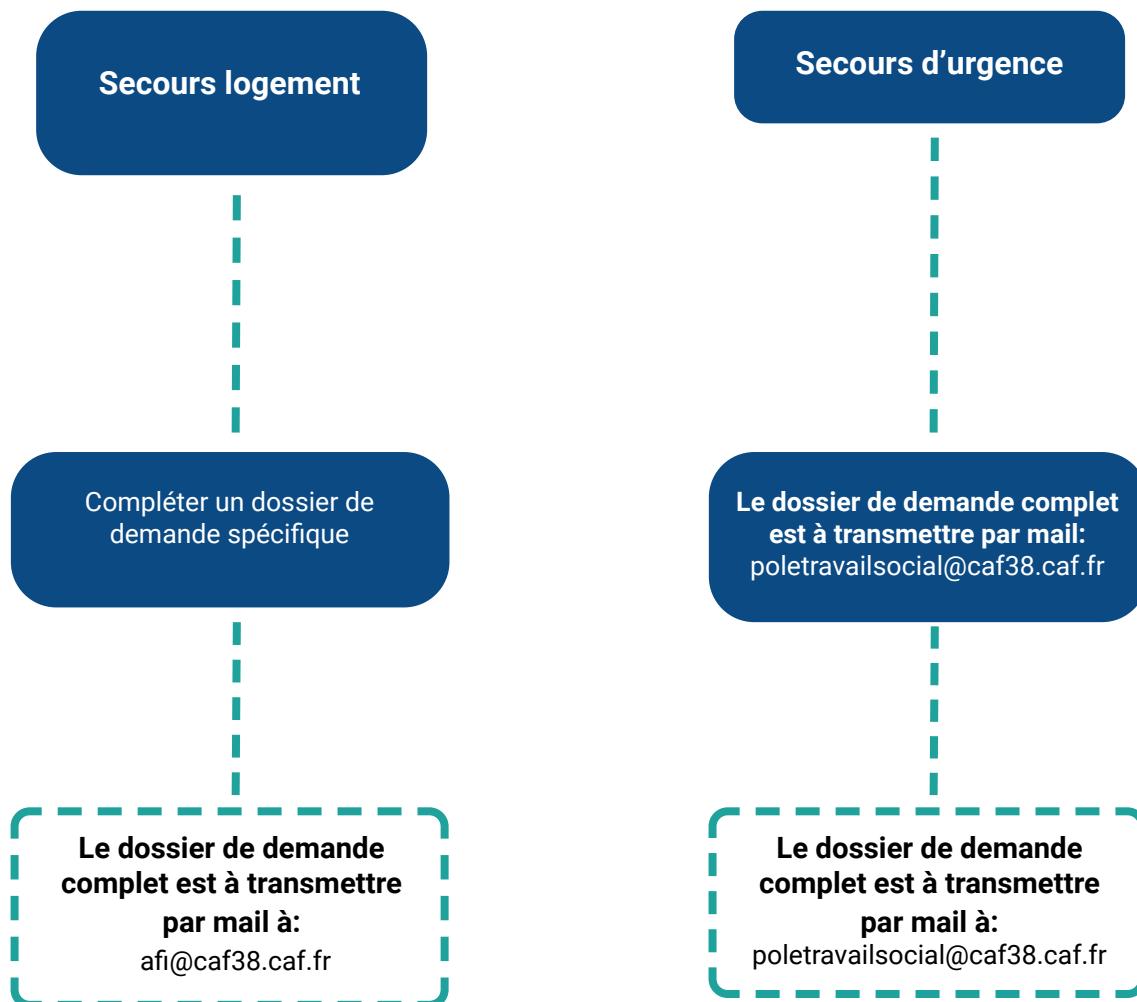
<b>Qui fait la demande ?</b>	<b>Dispositif</b>	<b>Objectif de l'aide</b>	<b>Bénéficiaire</b>
<b>Cohésion</b>			
Travailleur social	<b>Prêt d'honneur</b>	Soutenir la réalisation d'un projet professionnel ou d'insertion sociale ou faire face à des difficultés familiales ou financières ponctuelles.	
Travailleur social	<b>Aide mobilité</b>	Accompagner une démarche d'insertion ou de maintien dans l'emploi. Les objectifs poursuivis par l'achat d'un véhicule devront être explicités et accompagnés sur le long terme par le travailleur social.	Familles allocataires qui perçoivent des prestations familiales pour un enfant à charge et accompagnées par un travailleur social dans le cadre de cette demande.
Travailleur social	<b>Secours</b>	Soutenir les familles confrontées, pour leurs besoins essentiels, à des difficultés financières à caractère exceptionnel et momentané.	
Travailleur social de la Caf	<b>Aide sur projet</b>	Favoriser la prise d'autonomie, la préservation de l'équilibre familial et éviter le basculement de familles dans la précarité durable.	Les familles accompagnées par le pôle travail social de la Caf (selon référentiel des missions nationales).
<b>Logement</b>			
Allocataire	<b>Prêt équipement logement</b>	Faciliter l'équipement du foyer nécessaire(s) aux familles dans leur vie quotidienne. Faciliter l'installation dans un logement, lorsqu'il s'agit d'une première installation ou suite à une séparation ou lors du passage d'un logement meublé à non meublé. La demande doit être faite dans les 6 mois suivant l'installation.	Familles allocataires qui perçoivent des prestations familiales pour un enfant à charge.
Travailleur social	<b>Secours logement</b>	Aider ponctuellement des familles qui rencontrent des difficultés dans le paiement des frais liés à leur logement entraînant un déséquilibre du budget familial	Familles allocataires qui perçoivent des prestations familiales pour un enfant à charge et accompagnées par un travailleur social dans le cadre de cette demande.
<b>Jeunesse</b>			
Allocataire	<b>Aide locale au Bafa</b>	Faciliter l'accès des jeunes à la formation Bafa et au métier d'animateur.	Jeunes isérois à partir de 16 ans qui : - sont allocataires (perçoivent une prestation avec ou sans enfant à charge) ou ayant droit d'une famille allocataire de la Caf 38 (ouvrant droit à l'Action sociale) ; - sollicitent l'aide nationale Bafa ; - ont effectué leur stage d'approfondissement.

QF plafond	Montant de l'aide	Modalités de versement	Plus d'info > se référer au guide de l'action sociale en faveur des familles
<b>n sociale</b>			
Pas de condition (prise en compte de l'évaluation sociale et financière de la situation réalisée par le travailleur social).	<p>Prêt à taux 0 % de 2 000 € maximum.</p> <p>Montant maximum porté à 3 500 € pour solder la totalité d'un endettement.</p>	<p>Prêt versé prioritairement à un tiers ou à la famille selon la situation.</p> <p>Remboursement : les mensualités s'élèvent à 30 € minimum sur une durée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 36 mois maximum (porté à 48 mois sur avis motivé du travailleur social) pour le Prêt d'honneur ;</li> <li>- 50 mensualités maximum pour le Prêt mobilité.</li> </ul>	Page 26
	<p>Prêt à taux 0 % de 4 000 € maximum pour l'achat d'un véhicule.</p> <p>Eventuellement couplé d'une subvention de 600 € maximum pour les frais de carte grise et d'1 an d'assurance automobile (versée à la famille).</p>		Page 27
	<p>Subvention de 700 €/an maximum.</p> <p>Subvention d'urgence 500 €/an maximum (pris en compte dans le montant maximum de 700 €/an).</p>	<p>Subvention versée à la famille ou à un tiers selon la situation.</p>	Page 24 et 25
	<p>Montant de la subvention évalué par le travailleur social au regard du projet.</p>	<p>Subvention versée à la famille ou à un tiers selon la situation.</p>	Page 29
<b>ment</b>			
800 € maximum.	<p>Un montant plafond par article pris en charge.</p> <p>Prêt à taux 0 % de 800 € maximum.</p> <p>Montant maximum porté à 1 500€ pour une installation dans le logement lorsqu'il s'agit d'une des 3 situations citées.</p>	<p>Prêt versé en tiers-payant au professionnel.</p> <p>Remboursement : les mensualités s'élèvent à 30 € minimum sur une durée de 27 mois maximum.</p> <p>La durée maximum de remboursement est portée à 40 mois maximum pour une installation dans le logement.</p>	Page 34
800€ maximum	Subvention de 600€/an maximum.	Subvention versée à la famille ou à un tiers selon la situation.	Page 33
<b>esce</b>			
2 000€ maximum	L'aide est de 400 € maximum, dans la limite du coût des formations et des autres aides déduites	L'aide est versée au jeune ou sa famille selon la situation.	Page 44

# LA TRANSMISSION D'UNE DEMANDE PR



# RÉSENTÉE PAR UN TRAVAILLEUR SOCIAL





**Caf de l'Isère**  
**TSA 38429**  
**38051**  
**Grenoble cedex 9**  
**Tél. 3230**



**caf.fr**